

REGLEMENT DE CONCOURS de la Société Cynologique Suisse SCS pour les disciplines sportives

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

DIRECTIVE European Open Juniors 2019



La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 2.3.1 du règlement des championnats internationaux Agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. AUTORISATION DE PARTICIPATION

Les conducteurs avec domicile en Suisse ou au Liechtenstein et membres d'une section de la SCS peuvent participer au European Open Juniors (EOJ).

Le chien doit remplir les conditions du règlement Agility (licence valable suisse).

Seuls les teams inscrits peuvent y participer (chien et conducteur). Les mêmes droits et devoirs valent pour les participants du Liechtenstein puisqu'ils sont affiliés à la SCS.

Les enfants et adolescents des classes d'âges suivants peuvent y participer:

Enfants: sous 12 ans

Adolescents 1: entre 12 et 14 ans Adolescents 2: entre 15 et 18 ans

Un conducteur peut participer au EOJ avec au maximum 2 chiens.

2. ENREGISTREMENT

Dans l'année du championnat, ceux qui peuvent y participer doivent s'inscrire (chien et conducteur) dans les délais fixés et par écrit auprès de la direction du team des juniors.

L'inscription doit être faite au plus tard jusqu'au 28.02.2019. Les teams qui ne s'inscrivent pas dans les délais fixés et en bonne et due forme ne pourront pas participer au EOJ respectivement ne sont pas prises en compte à la qualification.

3. CONTINGENT

Le EOJ 2019 ayant lieu en Suisse, le quota exact sera annoncé par l'organisateur au plus tard le 01.05.2019. Au EOJ, mais au moins 18 équipes sont éligibles pour commencer. Parmi ceux-ci, 50% au maximum peuvent être d'équipes large. Si le contingent est augmenté par les organisateurs, le nombre d'équipes peut être augmenté en conséquence.

4. QUALIFICATION

Si le nombre de teams dépasse le contingent de départ, les critères de qualification sont les suivantes:

- 1. Directement qualifiés sont les premiers rangs du classement total EOJ 2018 (se réfère toujours au team)
- 2. Sélection selon la performance

Il faut au moins fournir 10 résultats pendant la période de qualification du 13.11.2018 jusqu'au 30.04.2019, les meilleurs 10 résultats comptent pour les points. Reconnus sont les épreuves Agility, Open et Jumping. Seuls les résultats atteints par le team inscrit sont reconnus. Les listes de résultat avec le nom du conducteurs et du chien doivent être présentées jusqu'au 01.05.2019.



Les points sont distribués de manière suivante:

Exc 0 1er rang	10 points
Exc 0 2ème rang	9 points
Exc 0 3ème rang	8 points
Exc 0 4ème rang et tous les autres rangs	7 points
Exc 0.01 jusqu'à 5.99 1er rang	6 points
Exc 0.01 jusqu'à 5.99 2ème rang	5 points
Exc 0.01 jusqu'à 5.99 3ème rang	4 points
Exc 0.01 jusqu'à 5.99 4ème rang et autres rangs	3 points
TB (très bon)	2 points
B (bon)	1 point

Les teams avec le plus de points (dans les catégories Large respectivement Medium/Small) sont qualifiés. En cas d'égalité de points, les rangs dans les classes supérieures sont évalués comme suivant: Classe 3 facteur 3, classe 2 facteur 2.5, classe 1 facteur 2, classe A facteur 1). S'il existe encore des teams à égalité de points, le nombre de meilleures qualifications dans les épreuves Agility compte.

5. JOUR D'ENTRAÎNEMENT

Tous les teams enregistrés définitivement pour le EOJ 2019 doivent participer au jour d'entraînement. Une absence n'est tolérée seul dans des cas spéciaux (maladie, accident, examens, écoles).

En plus les teams inscrits doivent participer comme aides aux concours des sponsors organisé en faveur du team des juniors. C'est pourquoi il est interdit de participer à ce concours sans l'accord de la direction du team des juniors.

6. DIVERS

La finance d'inscription est prise en charge par la CTAMO.

La répartition des teams pour le concours de team est faite par la direction du team des juniors.

Si un team qualifié renonce à une participation définitive au EOJ 2019, il doit immédiatement l'annoncer à la direction du team des juniors.

Sous réserves de modifications par l'organisateur du JEO.



7. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 12.11.2018 et entre en vigueur le 13.11.2018. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Erich Schwab Sascha Grunder
Président CTAMO Vice-président CTAMO